

Documents

Enseignement et démocratie

Pierre Dehalu
École normale de Champion
et Institut Ilon St-Jacques
Namur, Belgique

À l'instar de l'Espagne¹, le Portugal, entré lui aussi dans le Marché Commun le 1^{er} janvier 1986, a décidé de revoir fondamentalement l'organisation de son système d'enseignement.

Après la *Révolution des oeillets* du 24 avril 1974 et la lente instauration de la démocratie, le besoin d'une réforme s'est fait gravement sentir. Pendant plus de dix ans, des représentants de professeurs, d'associations de parents, de syndicats et d'entreprises ont multiplié les pressions pour améliorer la qualité de l'enseignement portugais. Votée en 1976, la nouvelle constitution portugaise avait inscrit dans ses articles la nécessité d'installer l'enseignement sur des bases démocratiques et de la réformer. Politiquement instable et confronté à de multiples problèmes, l'État portugais n'a pu réellement se pencher sur ces questions avant 1983. À cette époque, il a dû admettre le taux élevé du chômage des jeunes², l'absence d'une formation technique et professionnelle efficace pour ceux-ci, la persistance du *numerus clausus* à l'entrée de l'université et le manque cruel de main-d'oeuvre qualifiée. Cédant à ces pressions internes ainsi qu'aux recommandations d'organismes internationaux, tels que l'O.C.D.E. et l'Unesco, le ministère de l'Éducation a dû se résoudre à rétablir un enseignement technique et professionnel, devenu quasi inexistant depuis 1974, avec des moyens dérisoires. Ce n'est que trois ans plus tard, soit lors de l'entrée du Portugal dans le Marché Commun, que l'Assemblée législative s'est mise à élaborer une loi fixant de manière solide et durable l'organisation de l'enseignement portugais. Parallèlement, un arrêté ministériel décidait de créer une *Commission de réforme du système éducatif* (C.R.S.E.) qui avait pour tâche de jeter les bases d'une réforme de l'enseignement portugais. Promulguée le 14 octobre 1986, la nouvelle *Loi de base du système éducatif* (L.B.S.E.) fixe les principes et décrit l'organisation générale du nouveau système d'enseignement portugais. Se basant sur cette loi, devenue la référence obligatoire, la commission de réforme du système éducatif a arrêté un programme global d'action à mettre en place, appelé *Proposta global de reforma* (C.R.S.E., 1988).